



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2024

ETAT DES PRESENCES

Présents : 22

Laurent DENIS – Barbara BODART – Didier VANDAELE – Sandrine DEMAUDE – Antoine TUSO – Edith MERLIER – Alain MASSON – Estelle FOSSETTE – Laurent BRICHE – Annick CROQUELOIS – Sabrina LOOTVOET - Sandrine LORIO – Monique VALENTIN – Estelle LECOFFRE – Patrick POTEL – Jean-Bernard BONDUELLE - Anthony BARBIER – Gabin LORGNIER - Ludovic COCQUEMPOT – Marjory DELAVAL - Nicolas CHOCHOY – Jérôme LÉBOUCHER

Pouvoirs : 4

Hugues LAVOGIEZ a donné pouvoir à Sandrine LORIO
Sophie WAROT a donné pouvoir à Sandrine DEMAUDE
Nathalie MAEGHT a donné pouvoir à Gabin LORGNIER
Anne GOMBERT a donné pouvoir à Antoine TUSO

Absent : 1

Douglas VERSCHEURE

Président de séance : Monsieur le Maire, Laurent DENIS

Secrétaire de séance : Edith MERLIER

La séance est ouverte à 18h30. Le Quorum est atteint.

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 13 décembre 2023

Finances

- DOB 2024
- Reconduction de l'aide aux primo-accédants pour l'année 2024
- Reconduction de l'aide à l'investissement des commerces pour l'année 2024
- Forfait communal élèves ULIS Audruicq
- Plan de financement DETR travaux de voirie rue de Bleue-Maison
- Instauration des tarifs de vente du livre « Eperlecques d'hier à aujourd'hui »
- Aide financière pour la classe verte des élèves de l'Ecole Privée Saint-Joseph
- Rétrocession à la commune de la case au columbarium n°1/05 de M. et Mme ROGER

Environnement

- Retour sur la consultation des géosites du projet « Geopark Transmanche » porté par le PNRCMO

Ressources humaines

- Mise en place d'un système automatisé de gestion du temps de travail



Questions diverses

- Livres de la bibliothèque non rendus

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 13 décembre 2023.

1- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'en application de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du Budget Primitif doit être précédé d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans les collectivités de 3 500 habitants et plus.

Après avoir présenté les orientations pour l'année 2024, Monsieur le Maire a déclaré le débat ouvert.

Monsieur COCQUEMPOT s'interroge sur les aides de l'Etat promis à hauteur de 10 millions d'euros concernant les inondations.

Monsieur le Maire indique que les états de dépenses ont bien été transmis à l'Etat et que les dossiers étaient en cours de traitement.

Monsieur COCQUEMPOT souhaite savoir s'il s'agit de dépenses prévues dans le budget.

Monsieur le Maire lui indique qu'il s'agit de dépenses déjà effectuées.

Monsieur COCQUEMPOT souhaiterait savoir si le fait de recevoir plus de subventions baisserait le montant de l'emprunt.

Monsieur le Maire lui indique qu'effectivement, si le montant des subventions est plus important, le montant de l'emprunt réduira. Il ajoute qu'une sécurité est effectuée au niveau des recettes prévues.

Monsieur COCQUEMPOT souhaite faire remarquer que l'évolution des recettes de 2020 à 2026 est en baisse.

Monsieur le Maire indique que la commune est rigoureuse, qu'au fil des années de plus en plus de services sont proposés et que la population augmente.

Monsieur COCQUEMPOT expose que si la population augmente, les dotations devraient suivre également.

Monsieur VANDAELE souhaiterait savoir pourquoi les recettes de fonctionnement sont en baisse entre 2023 et 2024.

Monsieur le Maire rappelle que les recettes inscrites au budget sont prévues avec sécurité, que les dotations de l'Etat 2024 ne sont pas encore connues, et qu'il vaut mieux prévoir au minimum pour avoir plus de recettes que l'inverse.

Monsieur COCQUEMPOT revient sur l'emprunt et indique que face à cela, l'emprunt qui sera fait fera rembourser à la commune des intérêts en plus et que quelque part, il y aura une certaine perte d'argent.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DUQUESNE qui indique à l'assemblée que les montants 2024 sont de simples prévisions, qu'une très grande prudence est effectuée au niveau des recettes afin de ne pas trop les surestimer. Elle rappelle que les bases de la DGF (dotation de l'Etat) ne sont pas encore connues à ce jour et que c'est pour cela que les estimations sont plutôt faites à la baisse qu'à



la hausse. De même pour les bases des taxes, il s'agit ici de bases prévisionnelles. Elle explique que pour l'année 2023, les bases prévisionnelles étaient minimales et ont augmenté en fin d'année, ce qui était plutôt une bonne surprise. C'est pour cela que toutes les recettes sont sous-estimées, pour éviter toutes mauvaises surprises.

Monsieur CHOCHOY souhaiterait savoir pourquoi le ratio de désendettement baisse autant entre 2021 et 2022.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit du remboursement de l'emprunt relais de 500 000.00€.

Monsieur COCQUEMPOT souhaiterait savoir si l'emprunt est dû seulement aux travaux de voirie liés aux inondations et ce qu'il en sera dès lors que la commune en saura plus sur les subventions de l'Etat.

Monsieur le Maire lui répond que cet emprunt recouvre les dépenses de travaux de voirie liés aux inondations, et puisque les recettes liées aux travaux (subventions), encore inconnues, sont estimées très peu conséquentes. De ce fait, si la prise en charge des travaux par l'Etat est conséquente, la commune se verra ne pas emprunter, ou moins que prévu. Tout dépendra également de la date de versement des subventions.

Monsieur le Maire rajoute que ces travaux de voirie sont indispensables étant donné que s'il arrive un accident à un usager, la commune sera tenue comme responsable.

Monsieur COCQUEMPOT souhaiterait savoir si l'entretien des berges relève également de la commune.

Monsieur le Maire lui indique que les berges font parties du domaine communal.

Monsieur BONDUELLE souhaiterait savoir quelle garantie est mise sur l'emprunt, ou si une garantie est prévue de la part de l'Etat.

Monsieur le Maire lui indique qu'il n'y a aucune garantie, que les dossiers sont en cours de traitement du côté de l'Etat et que même sans réponse de l'Etat à ce jour, le budget de la commune doit tout de même être construit. Il rajoute également qu'il s'agit de prévision, et qu'il vaut mieux inscrire l'emprunt dans le budget même s'il ne sera pas fait.

Monsieur LORGNIER expose que lorsque la commune aura des retours de la part de l'Etat, elle y verra plus clair. Il ajoute également que, depuis 2021, les recettes de fonctionnement ont augmenté de plus de 300 000.00€, ce qui arrive dans très peu de communes, qui se voient elles, avoir des recettes plutôt en baisse. Certes, la commune s'endette, mais elle est dans une bonne dynamique.

Messieurs COCQUEMPOT et BONDUELLE indiquent que les dépenses de fonctionnement ont-elles aussi augmenté de façon importante.

Madame DELAVAL précise que, depuis 2021, il y eu la mise en place de la Maison France Services, qu'un agent a été recruté pour la médiathèque... La mise en place de nouveaux services à la population ne peut que faire augmenter les dépenses de fonctionnement.

Monsieur le Maire rajoute qu'effectivement, 4 agents ont été recrutés en plus depuis, que le bâtiment de la Maison France Services a été agrandi (fluides en plus, bâtiment qui fonctionne 5 jours/7 jours alors qu'avant moins...).

Monsieur BONDUELLE indique qu'il faut être prudent pour les années à venir.

Monsieur le Maire indique qu'il faut être prudent, mais que la commune est reconnue comme centre-bourg et que de ce fait, si des services ne sont pas apportés, les dotations seront diminuées.



Monsieur COCQUEMPOT souhaiterait savoir si des statistiques ont été données par rapport à la fréquentation de la Maison France Services.

Monsieur le Maire indique que des statistiques sont connues, et qu'elles seront présentées à la prochaine réunion de conseil municipal.

Monsieur COCQUEMPOT revient sur le fait que la commune ne devrait pas prendre en charge la totalité des dépenses.

Monsieur le Maire indique qu'une compensation est faite sur les dépenses, et que même si un peu d'argent n'est pas compensé, le service proposé à la population est indispensable.

Madame LOOTVOET souhaiterait savoir si les travaux de voirie ne peuvent pas être planifiés sur plusieurs années, en effectuant d'abord les priorités.

Monsieur le Maire indique, qu'après avoir eu une réunion avec le préfet, celui-ci préconise que tous les travaux soient effectués avant l'hiver prochain.

Madame LOOTVOET précise que si l'année prochaine la commune subit de nouvelles inondations sur la voirie refaite, il s'agira de travaux effectués « pour rien ».

Monsieur LORGNIER rappelle qu'une enveloppe de l'Etat a été mis en place pour ces travaux.

Madame LOOTVOET indique qu'il peut y avoir une différence entre les annonces et les faits.

Monsieur le Maire répond que l'Etat ne peut donner des subventions sans raison, sans retour des états de dépenses réalisées ou devis des communes, notamment sur des montants importants.

Madame FOSSETTE souhaiterait savoir si la commune est en possession d'un détail concernant les résidences secondaires.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DUQUESNE qui indique que l'Etat communique les bases prévisionnelles ainsi que définitives mais que la commune ne dispose pas d'un détail par habitant.

Monsieur COCQUEMPOT revient sur les travaux de voirie et indique que ce sont des dépenses qui peuvent être inscrites chaque année : les routes sont vétustes, le Département n'a pas effectué tous les travaux qu'il fallait, de même pour les waterings. Il indique que ce sont ces quelques négligences qui font que la commune en arrive à ces soucis.

Monsieur le Maire indique que les waterings font leur travail, et selon l'importance de la rivière. Il indique que les rivières reconnues et entretenues par les waterings sont la Paclose et la Sarthebecque.

Monsieur le Maire expose que des études sont faites par le SmageAa et que des réunions seront effectuées sur l'audit de ces études afin de connaître les problèmes et solutions possibles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris acte du déroulement de ce débat, conformément à la réglementation, dont le rapport d'orientation budgétaire sera annexé à la présente délibération.

2- RECONDUCTION DE L'AIDE AUX PRIMO-ACCEDANTS POUR L'ANNEE 2024

Vu la délibération n°2021/6 ;

Depuis sa mise en œuvre en 2017, l'aide à l'accession à la propriété de la CAPSO a permis d'accompagner plus de 520 ménages dans l'acquisition de leur première résidence principale.

Monsieur le Maire souhaite reconduire cette aide pour l'année 2024.



Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'abonder cette subvention aux primo-accédants de la commune répondant aux critères de l'aide.
- De fixer le montant de la subvention à 2 000,00€ par logement pour 5 dossiers.
- D'inscrire la somme de 10 000,00€ au BP 2024.
- De valider l'éligibilité des dossiers des acquéreurs ayant signé leur acte de vente à partir du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur VANDAELE souhaiterait savoir si des demandes ont été effectuées en 2023.

Monsieur le Maire indique qu'il y a eu 1 dossier.

Monsieur CHOCHOY s'interroge sur le nombre de dossier possible.

Monsieur le Maire lui indique qu'il y a 5 dossiers maximum par année, concernant l'acquisition par des acheteurs de moins de 30 ans de maisons construites avant 1945.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide les propositions susmentionnées par Monsieur le Maire.

VOTE

Pour : 26

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

3- RECONDUCTION DE L'AIDE A L'INVESTISSEMENT DES COMMERCES POUR L'ANNEE 2024

Vu la délibération n°2021/5 ;

Par délibération du 30 juin 2016, le Conseil Communautaire de la CAPSO a décidé de fixer un cadre pour la politique communautaire de redynamisation commerciale des centres-villes/centres-bourgs et communes rurales. Cette charte a été étendue à l'ensemble du territoire de la CAPSO par délibération du 29 septembre 2017.

Une enveloppe de 10 000,00€ a été prévue au budget 2023 de la commune, afin d'accompagner les commerces dans cette démarche. Les dépenses éligibles concernent les opérations d'aménagement ou d'équipement, y compris signalétique. Seul l'investissement est éligible à une aide.

Monsieur le Maire souhaite reconduire, pour l'année 2024, cette aide.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accompagner le soutien financier de la CAPSO dans le cadre des travaux d'attractivité et d'accessibilité des commerces.
- De fixer la participation financière à 20% du montant des travaux HT, plafonnée à 2 000,00€.
- De financer la réalisation de 5 opérations par an.
- D'inscrire les crédits de 10 000,00€ au BP 2024.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

Monsieur le Maire indique que deux 2 dossiers sont prévus pour l'année 2024 : le café de la mairie ainsi que le Sulky.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide les propositions susmentionnées par Monsieur le Maire.

VOTE

Pour : 26

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

4- PAIEMENT FORFAIT COMMUNAL ULIS VILLE D'AUDRUICQ

Monsieur le Maire expose :

- Que l'article L. 212-8 du Code de l'Education prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ;

- Que la commune d'Audruicq reçoit des élèves en classe d'ULIS dont la famille est domiciliée dans la commune d'Eperlecques,

Les enfants en situation de handicap peuvent être scolarisés dans des classes spécialisées appelées ULIS (unité pour l'inclusion scolaire).

Toutes les communes n'étant pas dotées de telles classes, les familles sont parfois amenées à inscrire leur enfant dans une école publique ou privée qui n'est pas dans leur commune de résidence.

La commune de résidence doit obligatoirement participer aux charges de fonctionnement de la commune d'accueil dans le cas suivant :

- Lorsqu'elle n'offre pas de capacité d'accueil en ULIS,

Considérant que la commune ne dispose pas de classe spécialisée appelée ULIS ;

Considérant que la commune d'Audruicq accueille dans une classe ULIS, des élèves résidants dans la commune d'Eperlecques ;

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer, en accord avec la commune d'Audruicq, la participation par élève aux charges de fonctionnement de l'école du Brédenarde, à la somme de 651.51 euros pour l'année scolaire 2023/2024.

- D'autoriser M. Le Maire à signer la convention de participation aux frais de scolarité des élèves Eperlecquois scolarisé dans la commune d'Audruicq.

VOTE

Pour : 26

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

5- PLAN DE FINANCEMENT DETR TRAVAUX DE VOIRIE RUE DE BLEUE MAISON

Annule et remplace la délibération n°2023/55 ;



Monsieur le Maire expose à l'assemblée que des travaux de réfection et de sécurisation de voirie sont nécessaires sur la rue de Bleue-Maison. Le coût des travaux hors taxe pour la 1^{ère} tranche représente 413 356.75€.

Le financement de ces travaux peut être subventionné par l'Etat au titre de la DETR 2024 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux). La base de ces travaux éligible à cette subvention est de 355 981.75€ HT.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de mettre en œuvre le projet et de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat et de joindre le plan de financement lors de la demande.

Plan de financement de l'opération

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
Travaux de voirie rue de Bleue-Maison	355 981.75 €	- Etat (DETR)	71 196.35 €	20 %
		- Département	110 000.00€	30.90 %
		- CAPSO	61 000.00€	17.14 %
		- Fonds propres communaux	113 785.40€	31.96 %
TOTAL DÉPENSES	355 981.75 €	TOTAL RESSOURCES	355 981.75 €	100 %

Monsieur LORGNIER souhaite préciser que, grâce à ce plan de financement, nous pouvons nous apercevoir que nos partenaires publics ne nous lâchent pas.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après avoir délibéré, valide le plan de financement ci-dessus proposé et autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à cette demande auprès de l'Etat.

VOTE

Pour : 26

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

6- INSTAURATION DES TARIFS CONCERNANT LA VENTE DU LIVRE « EPERLEQUES D'HIER A AUJOURD'HUI »

VU l'arrêté n°2024/30 ;

La régie de recettes « Photocopie » permet à la commune d'encaisser les recettes correspondant au service de photocopies ainsi qu'à la vente du livre « Eperlecques d'hier à aujourd'hui ».

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :



- Coût d'un livre : 15€
- Frais de port pour l'envoi de livres : selon la grille de tarif Colissimo France Métropolitaine ci-dessous

Poids jusqu'à...	Tarif Colissimo livraison à domicile
250 g	4.99 €
500 g	6.99 €
750 g	8.10 €
1 kg	8.80 €
2 kg	10.15 €
5 kg	15.60 €
10 kg	22.70 €
15 kg	28.70 €
30 kg	35.55 €

Monsieur VANDAELE précise que le coût de revient du livre est de 7.50€

Madame CROQUELOIS souhaiterait connaître le nombre de livres vendus.

Monsieur le Maire indique, qu'à ce jour, 350 livres ont été vendus sur 700 éditions.

Monsieur TUSO souhaite remercier l'investissement de la commission patrimoine, les services administratifs et techniques de la mairie, Jérémy REVILLON, les encouragements de tous, ainsi que Monsieur CLEMENTS pour son article.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide les propositions ci-dessus.

VOTE

Pour : 26

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

7- AIDE FINANCIERE AUX ELEVES DE L'ECOLE PRIVEE SAINT-JOSEPH POUR LA CLASSE VERTE 2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'école privée Saint-Joseph organise une classe de découverte à la montagne en avril 2024.

Des élèves de CE2, CM1 et CM2 (44 élèves) partiront du 15 avril 2024 au 19 avril 2024 et seront logés au Salvagny à Samoens, en Haute-Savoie.

Le coût total du voyage par enfant s'élève à 370.00€

Monsieur le Maire indique que l'APEL de l'école Saint-Joseph sollicite une subvention de la commune dans le cadre de ce voyage.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'apporter une aide financière aux élèves de l'école privée Saint-Joseph participant au voyage, à hauteur de 100.00€ par élève.

Monsieur COCQUEMPOT indique qu'il reste sur son idée, comme sur l'aide pour l'école publique, qu'il n'est pas du ressort de la commune de financer un voyage aux élèves.

Après avoir délibéré, le conseil municipal valide la proposition de Monsieur le Maire susmentionnée, dont un vote contre.



VOTE

Pour : 25

Abstention : 0

Contre : 1

**8- RETROCESSION A LA COMMUNE DE LA CASE AU COLUMBARIUM N°1/05 DE M ET MME
ROGER**

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de rétrocession d'une concession présentée par Mme LEMAITRE-ROGER Evelyne demeurant au 61 Chemin de la Caplette Saint Julien de Mailloc 14290 VALORBICQUET ;

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que Madame a fait la demande de rétrocession de la concession au columbarium n°1/05, acquise le 10 octobre 2006 pour une durée de 30 années au prix de 500 euros.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la rétrocession à la commune de cette concession au prix de 200.00 euros, prix calculé au prorata de l'utilisation de la concession.

VOTE

Pour : 26

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

**9- RETOUR CONCERNANT LA CONSULTATION DES GEOSITES DU PROJET « GEOPARK
TRANSMANCHE » PORTE PAR LE PARC NATUREL REGIONAL DES CAPS ET MARAIS D'OPALE
ET LES KENT DOWNS NATIONAL LANDSCAPES**

VU la sollicitation du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale auprès des communes concernées par le projet de candidature au label « Geopark Mondial UNESCO » pour la validation des géosites situés sur leur territoire ;

Considérant que le projet « Geopark Transmanche » est une véritable opportunité pour nous mener vers une nouvelle voie de dynamisation de nos territoires d'exception au travers de la compréhension et de la lecture du patrimoine géologique et des patrimoines associés.

Monsieur COCQUEMPOT souhaiterait savoir en quoi consiste ce projet.

Monsieur le Maire indique que Madame WAROT, n'ayant pu être présente, a laissé une note pour explication à Monsieur LORGNIER.

Monsieur LORGNIER évoque que ce projet à 4 grandes missions : valoriser et préserver le patrimoine géologique par le tourisme durable, sensibiliser former et éduquer, impliquer les acteurs locaux et habitants, et améliorer la connaissance scientifique sur les patrimoines géologiques. Il ajoute qu'il n'y a aucune contrainte liée à ce projet, qu'il s'agit d'une reconnaissance de l'UNESCO et que le Parc travaille depuis 3 ans sur les 4 grandes missions citées. Le Parc souhaiterait obtenir officiellement la reconnaissance en 2024 et s'appuie ainsi sur les communes.

Monsieur COCQUEMPOT souhaiterait savoir ce que ce projet apporterait concrètement.

Monsieur le Maire indique que le territoire audomarois possédait déjà le label UNESCO, et que de ce fait, il n'y aura aucun changement vis-à-vis de ce projet. Il rajoute que le projet pourrait apporter du tourisme et de l'attractivité.



Monsieur BONDUELLE s'interroge également sur le projet.

Monsieur LORGNIER indique que l'objectif est de travailler sur les sols, sur la géologie. Le Parc s'appuie sur les communes afin que celles-ci puissent faire remonter au Parc les zones géologiques intéressantes à étudier. Le Parc possède déjà une base d'information, et l'objectif est de faire fructifier cette base en s'appuyant sur les connaissances des communes en matière de géologie.

Monsieur BONDUELLE souhaiterait savoir si, pour être plus concret sur ce que ce projet peut apporter, il serait possible d'imaginer une conférence à la médiathèque sur la signification de celui-ci.

Monsieur le Maire indique que c'est possible, que le Parc est prêt à effectuer des conférences pour l'explication du projet.

Monsieur COCQUEMPOT évoque que les explications restent encore assez floues pour tout le monde afin de donner des droits de signature pour « tout ».

Madame FOSSETTE indique qu'à ce jour, le marais est cultivé par les agriculteurs et souhaiterait savoir s'il y aura une possible contrainte pour ceux-ci.

Monsieur le Maire indique qu'il ne devrait pas y en avoir.

Le conseil municipal, dont 2 abstentions et 2 votes contre, décide :

- De valider le tracé du ou des géosites proposé(s) au classement UNESCO par le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale sur la commune.
- D'autoriser Madame Sophie WAROT-LEMAIRE, en sa qualité de Présidente, à mener à bien l'opération objet de la décision qui précède, en conséquence, à passer tous actes, à signer tous documents et à faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

VOTE

Pour : 22

Abstention : 2

Contre : 2

10- MISE EN PLACE D'UN SYSTEME AUTOMATISE DE GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL

Vu l'avis favorable de la commission municipale ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics concernés se doivent de définir de nouvelles règles en matière de temps de travail ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 relatif aux fonctionnaires stagiaires de la fonction Publique territoriale ;



Vu le décret n° 2001- 623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 7 mars 2024 ;

Vu le tableau des emplois,

La collectivité a décidé d'acquérir un outil de gestion du temps automatisé, avec badgeuses physiques (terminaux) et par ordinateur, lequel sera déployé à compter de septembre 2024. Son utilisation devrait apporter de nombreux avantages tels que :

> La réduction des tâches administratives

L'utilisation d'une badgeuse devrait réduire de manière significative le temps consacré aux tâches administratives grâce à l'automatisation et l'informatisation de la gestion du temps de travail, des heures récupérées, des présences, des absences. Elle profitera tant aux agents qu'aux managers. Certains éléments variables indispensables au traitement des agents seront générés par le logiciel lui-même.

> La simplicité et fiabilité du système pour les salariés

Pour l'agent, le risque de perte des informations sur ses horaires de travail sera totalement écarté puisqu'il n'aura plus à les noter. Simple et fiable, cet outil lui permettra de visualiser en temps réel son solde annuel d'heures (crédit ou débit) mais également son solde de CP, CET, RTT. La possibilité d'avoir des horaires variables et fixes pour certains services sera un levier managérial. La vie personnelle sera plus respectée.

> L'optimisation de l'organisation

Le logiciel de gestion du temps offrira une vision globale de l'activité de la commune et de l'organisation du travail. L'analyse des données recueillies permettra de dresser des plannings optimisés et d'améliorer l'organisation, gage d'une meilleure rentabilité.

> La réduction des charges

Une badgeuse permettra aux managers de mieux suivre les horaires de travail de chaque agent. Cela permettra de mieux gérer les heures supplémentaires.

> La prévention des conflits

La badgeuse sera un système tout à fait équitable. Elle limitera tout conflit lié aux horaires. En cas de litige, elle attestera le temps de travail réel de l'agent : son heure d'arrivée et de sa sortie. D'un autre côté, l'utilisation de ce type d'outil obligera l'employeur à respecter ses obligations en matière de durée de travail.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la mise en place de ce système automatisé de gestion de temps de travail.

Monsieur COCQUEMPOT souhaiterait connaître le nombre de badgeuses qui seront mises en place.

Monsieur le Maire indique qu'il y en aura minimum deux, étant donné qu'il y a plusieurs bâtiments (groupe scolaire, atelier municipal...).

Monsieur COCQUEMPOT demande si, à ce jour, toutes les heures sont calculées à la main.



Monsieur le Maire lui indique que oui, et que cela prend énormément de temps.

Madame LOOTVOET demande si cela concerne tous les employés municipaux.

Monsieur le Maire indique que oui.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la mise en place de l'outil automatisé (par terminal ou ordinateur) dès septembre 2024 ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire relatif à la gestion automatisée du temps de travail.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

VOTE

Pour : 26

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Informations diverses

- Livres de la bibliothèque non rendus : réclamation du prix du livre ou le prix de livre ayant perdu de la valeur selon les années ? prix du livre
- Inondations : audit réalisé auprès des sinistrés (réintégration de leur maison, retour de l'assurance...); courrier distribué pour les batardeaux; travaux de fascinage sur 380 mètres, la marne est en cours
- Médiathèque : partie agrandissement en cours (coulage de la chape); appel d'offre de l'aménagement intérieur en cours
- Mise en place du plan Vigipirate attentat
- Une résidente de la MAS va porter la flamme olympique aux JO 2024
- Chasse aux œufs à Bleue Maison le 01/04/2024
- Retraite de la directrice de l'école privée le 31/08/2024
- Commission patrimoine le 18/04/2024
-

La secrétaire de séance,

Edith MERLIER

Le Maire,
Laurent DENIS

